

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20201228-lmc112376-AR-1-1
Date de télétransmission :	29 décembre 2020
Date de réception :	29 décembre 2020
Date d'affichage :	4 janvier 2021
Date de publication :	15 janvier 2021



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° DRH/2020/0897

donnant délégation de signature à Isabelle AUBANEL, médecin territorial hors classe, directeur de la santé

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 septembre 2017 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté d'organisation des services départementaux en date du 28 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté nommant les responsables de l'administration départementale en date du 28 décembre 2020 ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

### A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Isabelle AUBANEL**, médecin territorial hors classe, directeur de la santé, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Christine TEIXEIRA, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance, les comptes-rendus d'entretiens professionnels et les décisions relatives aux services placés sous son autorité ;
- 2°) les ampliements et notifications d'arrêtés ou décisions intéressant la direction ;
- 3°) les commandes dont le montant n'excède pas la somme de 25 000 €. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant l'ensemble de la direction.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Marie-Christine JACQUES**, infirmier en soins généraux territorial hors classe, adjointe au chef de service des actions de prévention et de promotion en santé, assurant les fonctions de chef du service des actions de prévention et de promotion en santé par intérim, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Isabelle AUBANEL, en ce qui concerne la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Philippe WALLNER**, attaché territorial, chef du service de l'innovation et du développement territorial, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Isabelle AUBANEL, en ce qui concerne la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 4 janvier 2021.

ARTICLE 5 : En application des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nice (18 avenue des Fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.

ARTICLE 6 : L'arrêté modifié donnant délégation de signature à Arnaud FABRIS, Béatrice VELOT Annie SEKSIK, Camille MORINI, Sébastien MARTIN, Isabelle AUBANEL Sophie BOYER, Sandrine FRERE, Dominique CUNAT SALVATTERA, Soizic GINEAU et Vanessa AVENOSO en date du 25 novembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Nice, le 28 décembre 2020

Charles Ange GINESY